

*MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :*

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Michaël BRUN	X			
Martine GARNIAUX	X			
Philippe BELUCHE	X			
Jennifer LAURENCOT	X			
Olivier GREGUOR	X			
Florence BAROS	X			
Morgan BOUCHOT		X		Michaël BRUN
Fanny DUBOIS		X		Nathalie MOUGIN
Denis DUHAUT	X			
Céline DIEFFENBACHER	X			
Lionel BONSOIR	X			
Nathalie MOUGIN	X			
Laurent BEAUFREZ	X			
Pascal OBSTETAR		X		
Isabelle JORGELIN	X			

Secrétaire de séance : Jennifer LAURENCOT

Madame Jorgelin et M. Le Maire ont été destinataires une heure avant le conseil d'un simple mail donnant procuration à Mme Jorgelin de la part de M. Obstetar venant d'une ancienne boîte mail.

M. le Maire précise que ce simple mail ne peut pas être pris en compte et s'interroge sur sa provenance, car M. Obstetar nous avait communiqué une autre adresse mail.

Public : Mr Lefint, Mme Messaoudi, Mme Laurent, Mme Obstetar.

Le maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 12 mars 2024.

**ORDRE DU JOUR :**

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023
2- Présentation du PADD
3- Adhésion à la démarche de participation citoyenne
4- Création et nomination d'une rue et d'un lotissement
5- Autoriser M. le Maire à signer la convention d'entretien des points d'apport volontaire
6- Adhésion groupement de commande pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement
7- Transfert de compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid » au Grand Belfort
8- Demande de subvention aire de jeux

9- Demande de subvention pour la sécurisation des abords des écoles
10- Demande de subvention pour installation d'un système d'alarme PPMS dans les écoles
11- Demande de subvention pour la vidéoprotection et circulation routière
12- Questions diverses

## 1- Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2023

VOTE : adopté à 13 POUR, et 1 ABSTENTION : (Mme Jorgelin)

## 2- Présentation du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de PLU. Il en est la pièce centrale, puisqu'il exprime la vision stratégique du développement de Montreux-Château pour les quinze ans à venir de manière simple et concis.

Elaboré en amont de la définition des règles techniques, ce projet se veut le garant de la qualité des constructions et aménagements, dans la mesure où il répond à un objectif de développement durable et où il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente le PADD et propose d'échanger sur celui-ci.

- *Mme Isabelle JORGELIN souhaite savoir s'il est possible d'avoir un accès aux documents du PADD.*  
*M. Le Maire précise que tous les documents seront mis sur le site internet de la Mairie et sur la station Illiwap rapidement.*

*Intervention du public : Mme OBSTETAR*

- *Mme Isabelle JORGELIN s'interroge sur une zone assez importante, Rue Charles de Gaulle (en face de la boulangerie), qui pourrait devenir résidentielle.*  
*M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une zone humide, qu'une expertise est en cours. Le tribunal administratif doit trancher.*

*Intervention du public : Mme OBSTETAR ; Mme JORGELIN échange avec cette personne en directe.*

- *Mme Isabelle JORGELIN souhaite savoir s'il y a préemption des bâtiments anciens pour la valorisation du parc ancien.*  
*M. le Maire précise que le but pour l'avenir est d'éviter trop de contraintes au niveau de la rénovation pour remettre au goût du jour les bâtiments anciens pour ne pas freiner les ventes de maisons anciennes. M. le Maire ajoute que nous sommes en RNU, donc pas de droit de préemption.*
- *Mme Isabelle JORGELIN alerte sur le problème de visibilité de l'information de réparation sur l'axe de l'Eurovéloute.*  
*M. Le Maire précise que des réflexions sont en cours pour créer un gîte avec kitchenette, lits, point réparation... Il va faire contrôler la visibilité du panneau (ce point ne fait pas parti du PADD).*
- *Mme Isabelle JORGELIN s'interroge sur la tournure du paragraphe « Gérer le stationnement » qui pour elle n'est pas suffisamment claire. On peut y voir qu'il n'y aurait plus de stationnement devant les logements.*  
*M. le Maire précise qu'il y aura toujours au moins une place de stationnement par logement. Il va revoir le paragraphe.*
- *Mme Isabelle JORGELIN questionne concernant les zones qui pourraient être urbanisées (entrée de Montreux-Château coté Cunelières, terrains à côté de chez MR KRAFT...).*  
*M. le Maire précise que les terrains sont à des propriétaires privés, qui pour le moment ne souhaitent pas vendre.*
- *Monsieur le Maire termine cette présentation en précisant qu'une réunion publique sera organisée.*

### **3- Adhésion à la démarche de participation citoyenne**

L'adjudant-chef de la Gendarmerie de Montreux-Château est venu présenter aux membres du Conseil municipal le dispositif « Participation citoyenne ».

Un dispositif de participation citoyenne se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne, d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.

Ce protocole est signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent, puis transmis pour information au procureur de la République.

Pour rappel, le dispositif de participation citoyenne vise à :

- développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance ;
- favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population ;
- améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Les citoyens référents sont choisis sur la base du volontariat. Ils reçoivent une information spécifique dispensée par les gendarmes de leur secteur, afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale.

Les citoyens référents n'effectuent pas de rondes ou de patrouilles dans leur quartier ou leur commune. En revanche, ils sont invités à relayer rapidement auprès des forces de l'ordre et du maire les faits ou événements qui ont retenu leur attention.

La participation citoyenne est un engagement à titre bénévole qui ne donne lieu à aucune contrepartie financière et ne confère pas de prérogatives de puissance publique.

**Une réunion publique aura lieu en mairie le 17 avril 2024 à 19h30, une communication sera effectuée via Illiwap, flyers et panneau d'affichage.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adhère au dispositif de participation citoyenne
- Charge Monsieur Le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ *Mme Céline DIEFFENBACHER demande s'il y a une tranche d'âge à respecter pour être citoyen référent ?*

*M. le Maire précise qu'il faut être majeur et si possible être dans des quartiers différents du village.*

VOTE : adopté à l'unanimité

### **4- Création et nomination d'une rue et d'un lotissement**

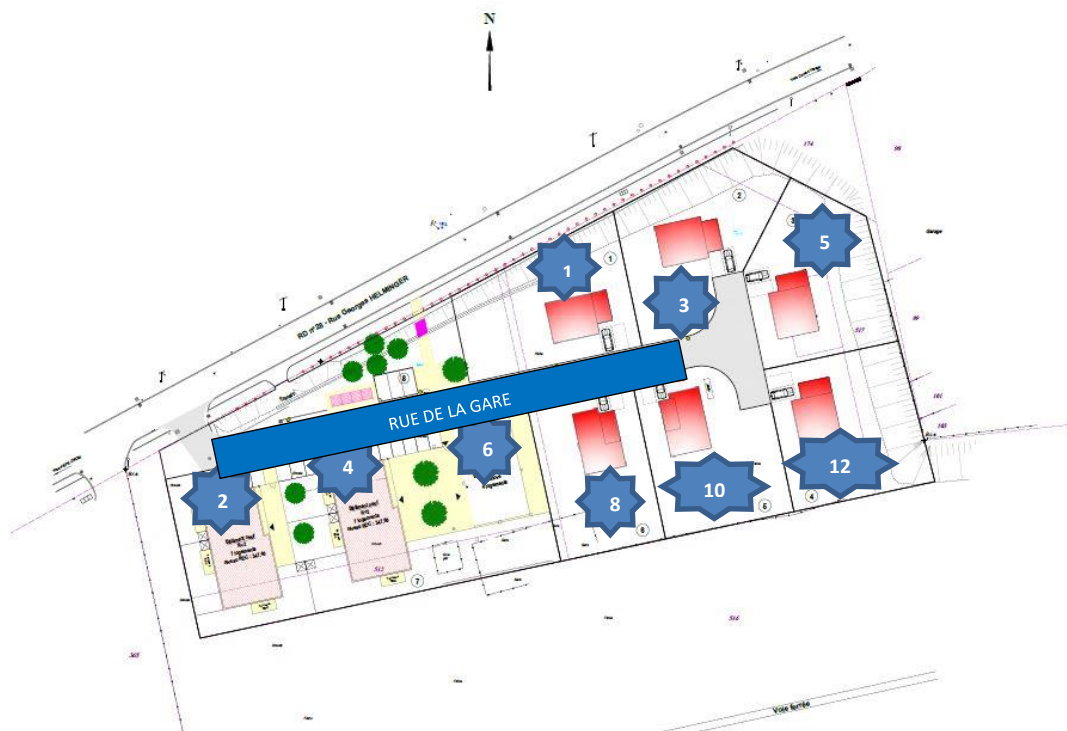
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS), étendant aux communes de moins de 2000 habitants l'obligation de nommer leurs rues et de numéroter les bâtiments,

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Suite à la création de 6 lots constructibles par NEOLIA, une voie supplémentaire est actuellement en construction sur notre commune. Il convient donc de lui attribuer un nom.

Monsieur le Maire propose de renommer cette rue : « rue de la gare » du fait de la proximité avec la gare de Montreux-Château.

Concernant la numérotation, monsieur le maire propose que les constructions côté gauche de la voie portent des numéros impairs (1 ; 3 ; 5) et celles côté droit des numéros pairs (2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 10 ; 12).



Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **De valider** cette proposition,
- **D'autoriser** le Maire à signer document relatif à la présente délibération.

➤ *Mme Isabelle JORGELIN prend la parole en indiquant que le nom choisit pour la nouvelle rue « Rue de la Gare » n'est pas le nom qu'elle aurait choisi. Elle aurait souhaité le nom d'un des 3 professeurs tués dans le cadre de leurs fonctions pour leur rendre ainsi hommage.*

VOTE : adopté à 13 POUR, et 1 CONTRE : (Mme Jorgelin)

##### **5- Autoriser M. le Maire à signer la convention d'entretien des points d'apport volontaire**

Un écopoint (PAV : point d'apport volontaire) est un lieu aménagé, réservé par la commune en général sur un espace public, où l'on trouve un ou plusieurs conteneurs, accessibles en libre-service et destinés à recueillir régulièrement certains déchets (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective, verre, biodéchets) apportés par des utilisateurs en vue de leur dépôt provisoire avant la collecte.

C'est un service rendu aux ménages, qui ne peut être efficace que par une localisation de proximité (par rapport aux habitations).

GBCA a décidé d'attribuer une subvention aux communes qui assurent, par convention, l'entretien quotidien des écopoints.

Cette subvention, distribuée suivant le nombre de points d'apport volontaire, est calculée de la façon suivante : 100 €/an par écopoint. Le nombre d'écopoints est revu chaque année au 1<sup>er</sup> janvier (de l'année N), et servira de base de calcul pour la subvention de l'année en cours (N).

Le montant de la subvention par écopoint pourra être revu par délibération du Conseil Communautaire de GBCA.

Le montant de la subvention allouée à la commune pour l'année 2024 est de :

(Nombre de PAV au 1<sup>er</sup> janvier 2024) x 100 € = 300 €.

Soit un montant total de 300 euros à verser à la commune.

Pour bénéficier de cette subvention, la commune doit signer cette convention et la transmettre à la Direction Prévention & Valorisation des Déchets accompagnée d'un descriptif des moyens mis en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention entre la commune et le GBCA.

➤ *Mme Isabelle JORGELIN explique que sur le site du Grand Belfort, il est indiqué que des bornes à biodéchets sont installées à Montreux-Château. Elle souhaite savoir où elles se trouvent.*

*M. le Maire indique qu'elles sont installées Rue Henry Dorey et Rue des Hauts Verges. Une autre borne sera installée en 2025 dans les nouvelles constructions Néolia.*

VOTE : adopté à l'unanimité

#### **6- Adhésion groupement de commande pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau groupement de commandes est mis en place pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement à l'occasion du renouvellement du marché qui est arrivé à son terme.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite que la commune adhère à ce nouveau groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise**, monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTE : adopté à l'unanimité

#### **7- Transfert de compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid » au Grand Belfort**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à 5, L. 2224-38, L. 5211- 4-1, L. 5211-17, L. 5211-17-2 et L. 5216-5 ;

**Vu** le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 712-1 et suivants ;

**Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n°90-2016-12-14-001 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort n°90-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort n° 2023-144 du 14 décembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort n° 2024-12 du 8 février 2024 se prononçant favorablement sur le principe de la prise de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* » ;

**Considérant** que, par définition, la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid relève des communes ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales, la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

**Considérant** la faculté dont disposent les communes de transférer cette compétence à la Communauté d'agglomération du Grand Belfort ;

**Considérant** la démarche d'élaboration d'un plan climat énergie du territoire lancée par la Communauté d'agglomération et les objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique et de transition énergétique qu'elle induit ;

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et de hausse des coûts de l'énergie, Grand Belfort Communauté d'agglomération a lancé une étude concernant le développement des réseaux de chaleur à l'échelle de l'agglomération et les possibilités de valoriser, entre autres, la chaleur fatale de l'unité de valorisation énergétique (UVE) gérée par le Sertrid sur la commune de Bourogne.

L'analyse de la situation juridique est détaillée dans la note de présentation jointe en annexe. Il en ressort que le contexte justifie une démarche au niveau intercommunal portée par la Communauté d'agglomération du Grand Belfort. Pour cela, il vous est proposé de procéder au transfert de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* », détenue actuellement par chacune des 52 communes de l'agglomération, au bénéfice de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. La compétence comprend :

- ⇒ La création et l'exploitation des réseaux urbains de chaleur et de froid ;
- ⇒ La maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux ;
- ⇒ La passation, de tous actes et contrats relatifs à cette compétence ;
- ⇒ La réalisation d'un schéma directeur ainsi que de toute étude relative à cette compétence.

Le transfert de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* » des communes à Grand Belfort Communauté d'agglomération entraîne le transfert et la mise à disposition de Grand Belfort Communauté d'agglomération de l'ensemble des biens, équipements, ressources et personnels affectés à l'exercice de la compétence.

Le recensement a mis en avant que le seul réseau public de chaleur existant se situe sur la commune de Belfort sur le périmètre du quartier des Glacis du Château. Propriété de la commune, il est géré via un contrat de concession avec la société Dalkia depuis 2021, dont l'exécution est suivie et contrôlée via un marché public avec la société Naldéo. Les charges sont compensées par la perception de la redevance pour frais de gestion versée par le délégataire à la commune.

Pour les autres communes, aucun bien, équipement, ou ressource humaine n'a été recensé.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera saisie, suite au transfert de compétence pour établir le rapport des charges transférées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **D'autoriser** le transfert de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* » à Grand Belfort Communauté d'agglomération sachant que celle-ci sera exercée sur le territoire des communes qui auront accepté le transfert de cette compétence,
- **de prendre acte** que la commission locale d'évaluation des charges transférées sera saisie.
- *Mme Isabelle JORGELIN se questionne sur ce transfert de compétence : si un projet venait à voir le jour la commune n'aurait plus prise de décisions.*

*Monsieur le Maire précise qu'aucun projet de ce type n'est en cours. Si un tel projet devait voir le jour, il serait débattu au Conseil Communautaire du GBCA.*

VOTE : adopté à l'unanimité

#### **8- Demande de subvention aire de jeux**

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'une aire de jeux pour les enfants rue des Grands Champs à proximité des écoles.

Il s'agit de la fourniture et pose d'une structure comprenant : toboggan, filet à grimper, table et assise, balançoire... avec mise en place de copeaux et panneau d'information.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 25 000.00 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'effectuer une demande de subvention auprès de la préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 60 %, reste à charge 40 % à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

VOTE : adopté à l'unanimité

#### **9- Demande de subvention pour la sécurisation des abords des écoles**

Dans le cadre de la sécurisation des écoles maternelle et primaire, monsieur le maire propose l'installation d'une clôture en acier avec portails et portillons. Le coût estimatif de cette opération s'élève à 35 000.00 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'effectuer une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) à hauteur de 80 %, reste à charge 20 % pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

VOTE : adopté à l'unanimité

#### **10- Demande de subvention pour installation d'un système d'alarme PPMS dans les écoles**

Dans le cadre du risque attentat, les établissements scolaires doivent mettre en place un PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité.

A ce jour, ce plan prévoit qu'en cas d'intrusion dans l'école, une alarme est déclenchée par la Directrice au moyen d'une sirène mobile.

Afin d'avoir un dispositif opérationnel, il est proposé de mettre en place une alarme utilisant la technologie de communication radio dans les écoles maternelle et primaire.

Le coût de cette opération s'élève à 7 620.00 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'effectuer une demande de subvention auprès de la préfecture au titre de du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) à hauteur de 80 %, reste à charge 20 % pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise le Maire à signer** tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

VOTE : adopté à l'unanimité

### **11- Demande de subvention pour la vidéoprotection et circulation routière**

Notre commune est fortement engagée dans la promotion de la sécurité publique et la lutte contre la délinquance.

Dans cette optique, nous avons identifié deux projets majeurs :

1. **Implantation de Radars Pédagogiques** : Afin de sensibiliser les usagers de la route aux limitations de vitesse et de contribuer à la réduction des accidents, nous prévoyons d'installer des radars pédagogiques dans les zones à risque de notre commune. Ces dispositifs jouent un rôle crucial dans la prévention des accidents de la circulation en rappelant aux conducteurs leur vitesse et en encourageant le respect des règles de sécurité routière. Ces deux projets sont essentiels pour garantir un environnement sûr et sécurisé pour l'ensemble de nos concitoyens, et ils s'inscrivent pleinement dans les objectifs du FIPD en matière de prévention de la délinquance.
2. **Installation de Systèmes de Vidéosurveillance** : Dans le cadre de notre politique de sécurisation des espaces publics, nous envisageons de mettre en place un réseau de vidéosurveillance sur les quatre axes routiers entrants et sortants de notre commune. Ces caméras de vidéosurveillance permettront de dissuader les actes de délinquance, d'améliorer la réactivité des services de sécurité, et de renforcer le sentiment de sécurité parmi nos concitoyens.

Ces deux systèmes seront couplés ensemble et un serveur sera installé à la Mairie afin de sécuriser et centraliser les données.

Cette opération représente un coût de 47 820.00 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'effectuer une demande de subvention auprès de la préfecture au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) à hauteur de 50 % ainsi qu'une demande auprès du département au titre des Amendes de Police à hauteur de 30 %, avec un reste à charge pour la commune de 20 %.

- *Mme Céline DIEFFENBACHER souhaite savoir de quel type de radar pédagogique il s'agit.*  
*M. le Maire précise qu'il s'agit des radars indiquant la vitesse lors de son passage.*
- *Mr Olivier GREGUOR demande ce qu'il en est de la protection des données enregistrées par les radars.*  
*M. le Maire précise qu'il y aura un serveur dédié à la Mairie.*

VOTE : adopté à l'unanimité

### **Questions diverses :**

- *Monsieur le Maire engage un échange avec Madame Isabelle JORGELIN :*  
*Question de M. le Maire : « Êtes-vous à l'origine du tract "MONTREUX AUTREMENT" distribué dernièrement dans les boîtes aux lettres ? »*



Réponse de Mme Isabelle JORGELIN : « Non, je n'étais pas au courant et je ne l'ai pas reçu dans ma boîte. Il faut voir avec les 2 personnes présentes derrière moi qui sont signataires de ce document. » Mme Jorgelin désigne donc Mme Messaoudi et Mme Obstetar.

Question de M. le Maire : « Cautionnez-vous ? »

Réponse de Mme Isabelle JORGELIN : « Non. »

Question de M. le Maire : « Le nom donné au groupe d'opposition est différent des précédents tracts ; l'adresse mail est également différente. Mme Jorgelin, avez-vous accès à ces boîtes mails ? »

Réponse de Mme Isabelle JORGELIN : « Non, je n'ai aucun accès. »

**Monsieur le Maire souhaite rappeler que :**

- Illiwap est un service d'information pour la commune et en aucun cas un outil dédié au périscolaire,
  - Le syndicat a été dissout par la loi NOTRe,
  - Le périscolaire accueille les enfants sans aucun problème de sécurité étant donné que les bâtiments sont partagés et utilisés par les écoles avec des effectifs beaucoup plus importants à savoir 250 enfants pour les écoles.
- M. le Maire remercie le CCAS pour le repas des anciens, la distribution des colis des aînés et des chèques multi enseignes. Il précise également que les chèques multi enseignes ont été principalement utilisés au restaurant La Péniche et dans les salons de coiffure.
- M. le Maire transmet différentes informations et dates à retenir :
- Une action pour Pâques va être réalisée chez Age et Vie
  - Une communication spécifique pour le CCAS va être faite dans le but d'expliquer les actions du CCAS, comment solliciter le CCAS, ... Un service sera créé sur Illiwap
  - Réunion du CCID le 26 Mars : 18h30 présentation de la Commission ; 19h30 tenue de la Commission
  - Le vote du budget aura lieu le 11 Avril
  - La réunion de l'entente aura lieu le 04 Avril
  - Le spectacle des enfants aura lieu le 24 Mars. Monsieur le Maire tient à remercier Mme Fanny DUBOIS pour la recherche et l'organisation des 3 spectacles proposés cette année.
  - Une chasse aux œufs aura lieu le 30 Mars, avec un retour près des vestiaires du foot pour des jeux
  - La Commission travaux se réunira le 10 Avril
  - 04 & 05 Mai : exposition modélisme
  - 05 Mai : vide grenier organisé par le Foot
  - Journée nettoyage du village le 23 Mars organisée par la chasse de Belfort, ainsi que la pêche de Montreux-Château. Tous les volontaires sont les bienvenus. RDV à 8h30 devant la Mairie. Le matériel nécessaire sera distribué
- M. le Maire précise que les effectifs prévisionnels d'enfants inscrits à l'école pour 2024-2025 sont de 148 élèves, et pour 2025-2026 de 141 élèves. Une classe risque de fermer à la rentrée.
- M. le Maire fait un retour sur la commande groupée de pellets qui a été proposée. 53 palettes ont été commandés pour le village chez Walsh. La commune de Fosse-magne l'a contacté pour se regrouper l'année

prochaine (actuellement 8 communes regroupées pour une commande de 340 tonnes de pellets), ce qui permettra de négocier des tarifs.

Mme Isabelle JORGELIN souhaitait que la commande de pellets en vrac soit également proposée.

➤ M. le Maire informe qu'une commande groupée de fioul va être proposée. La commune se regroupe avec la commande de Fosseماغne. Une communication va être transmise.

➤ M. Lionel BONSOIR souhaite savoir où en est le changement des éclairages publics en led ?

Mme Martine GARNIAUX précise que le prestataire a dû décaler les travaux à début Mai.

Mme Isabelle JORGELIN évoque le lampadaire en panne Rue des Grands Champs.

Mme Martine GARNIAUX précise que la réparation devrait être faite avant le passage en led.

➤ Mme Isabelle JORGELIN propose à M. le Maire de prendre contact avec la mutuelle Nuoma (actuellement en place au Grand Belfort). M. le Maire prend note et ajoute que la MNT les a démarché et que le Centre de gestion fait le tour des mutuelles de son côté.

➤ Mme Isabelle JORGELIN souhaite revenir sur des questions évoquées lors des précédents Conseils :

- Elle s'interrogeait sur la durée de l'adhésion à TDE90 concernant les marchés de gaz et d'électricité.

M. le Maire s'excuse et reviendra au prochain Conseil avec sa réponse.

- Une demande avait été faite concernant l'identification des vestiaires du gymnase

M. le Maire précise qu'un panneau est prévu.

➤ Mme Isabelle JORGELIN demande si le courrier au procureur de la République pour l'affaire de M. Camboni a bien été transmis ? Qu'en est-il de la possibilité d'acheter une parcelle de terrain devant leur maison ?

Monsieur le Maire confirme l'envoi du courrier. Concernant le terrain, la procédure n'est pas finalisée.

➤ Mme Messaoudi intervient pour prendre la parole ; M. le Maire rappelle que celle-ci doit être demandée et non de droit. Compte tenu de l'attitude de celle-ci durant le conseil municipal, ainsi que les événements concernant la diffusion de tracts imitant l'opposition, M. le Maire décide de ne pas lui donner la parole.

➤ Mme Laurent, présente dans le public, demande la parole à M. le Maire et souhaite expliquer sa situation. Résidant au 5 Rue du Banné, elle précise que son voisin au 3C, a une construction non conforme au permis de construire, qu'il y a énormément de débris et que de plus, M. le Maire a accepté la demande de son voisin pour la mise en place de panneaux solaires.

M. le Maire rappelle que les éléments ont été relevés, que Mme Laurent a dû avoir un retour du procureur. M. le Maire ajoute que le délai de prescription pour agir est dépassé. Concernant l'installation de panneaux solaires, il précise que le service de l'urbanisme de Belfort n'a pas émis un avis défavorable après étude du dossier.

Mme Laurent termine en précisant qu'une nouvelle construction a vu le jour sous ses fenêtres : un poulailler.

Séance levée à 21h38

Le Maire, Michaël BRUN



Le Secrétaire